



**GOVERNEMENT  
DE FERTHROY**

*Ferthroy  
Forever*

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
JURIDIQUE

---

**DECRET PRINCIER NUMERO  
2023-02**

---

**Le prince de Ferthroy,**

Vu l'article 10 de la Constitution,  
Vu l'article 11 de la Constitution,  
Vu l'article 16 de la Constitution,  
Vu l'article 54 de la Constitution,  
Vu l'article 56 de la Constitution,  
Vu l'avis du Premier ministre et du ministre  
de l'Intérieur, réunis en Conseil de Sécurité Nationale,

**Décrète :**

**Article 1 :**

**1.1)** Il est institué une délégation interministérielle à la défense et à la sécurité nationale, qui constitue un service du Premier ministre. Il est placé sous l'autorité d'un délégué interministériel à la défense et à la sécurité nationale.

**1.2)** La délégation interministérielle à la défense et à la sécurité nationale comprend :

- 1° La direction de la protection et de la sécurité de l'Etat ;
- 2° La direction des affaires internationales, stratégiques et technologiques ;
- 3° Le service de l'administration générale.

**Article 2 :**

**2.1)** La délégation interministérielle à la défense et à la sécurité intérieure assure en partie le secrétariat du Conseil de Sécurité Nationale, en relation avec les autorités gouvernementales.

### **Article 3:**

**3.1)** La direction de la protection et de la sécurité de l'Etat est chargée de la préparation et de l'organisation de l'Etat face aux crises majeures qui peuvent affecter sa continuité ainsi que la sécurité nationale. A ce titre :

- elle assure la veille et l'alerte à destination des autorités gouvernementales, en lien avec les différents centres ministériels ;

- elle élabore la planification interministérielle de défense et de sécurité nationale, veille à son application, conduit des exercices interministériels majeurs et établit la doctrine interministérielle de gestion des crises majeures ;

- elle suit les crises susceptibles d'affecter la défense et la sécurité nationale, coordonne la préparation et la mise en œuvre des mesures de réponse incombant aux divers départements ministériels et s'assure de la coordination des moyens civils et militaires prévus en cas de crise majeure, y compris dans le domaine nucléaire, radiologique, biologique, chimique, explosif - NRBC.

**3.2)** Dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, elle contribue à l'élaboration des textes réglementaires à caractère interministériel et prépare la mise en œuvre des plans gouvernementaux de lutte contre le terrorisme.

**3.3)** Elle met en œuvre les dispositions relatives à la sécurité des activités d'importance vitale.

**3.4)** Elle propose, diffuse, fait appliquer et contrôle la mise en œuvre des mesures nécessaires à la protection du secret de la défense nationale, et exerce les missions dévolues à l'autorité nationale de sécurité par les textes internationaux et nationaux.

**3.5)** Elle contribue à la politique capacitaire, technologique et industrielle intéressant la défense et la sécurité nationale ainsi, en lien avec la direction des affaires internationales stratégiques et technologiques, ainsi qu'à la protection des intérêts nationaux stratégiques dans ce domaine.

**3.6)** Elle concourt à la professionnalisation des acteurs de la défense et de la sécurité nationale.

### **Article 4 :**

**4.1)** La direction des affaires internationales, stratégiques et technologiques participe à la veille, au suivi et à l'anticipation des évolutions du contexte international, notamment les crises et les conflits, susceptibles d'affecter la défense et la sécurité nationale, ainsi qu'à la préparation et au suivi de la réponse de l'Etat dans ce domaine.

**4.2)** Elle coordonne les actions de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive ainsi que les travaux de caractérisation technique de la menace NRBC. Elle contribue au contrôle du transfert des équipements et technologies sensibles et susceptibles d'être détournés à des fins proliférantes. Elle assure, dans ce domaine, la coordination technique interministérielle au sein des enceintes multilatérales de contrôle des exportations. Elle anime le dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la Nation, participe au pilotage interministériel de la politique de sécurité économique et contribue à la protection des intérêts nationaux stratégiques de défense et de sécurité nationale.

**4.3)** Elle est chargée d'assurer la coordination interministérielle du dispositif de contrôle des exportations de matériels de guerre et la préparation des décisions prises par le Premier ministre en la matière. Elle participe également à la conduite des discussions et négociations internationales dans le domaine des exportations de matériels de guerre et matériels assimilés.

**4.4)** Elle assiste le délégué interministériel dans l'exercice de ses compétences relatives aux programmes spatiaux, à la régulation des activités spatiales et au suivi des transferts d'équipements et de technologies sensibles dans le domaine spatial. Elle exerce en tant que de besoin un rôle de coordination interministérielle et participe aux discussions et négociations internationales dans ce domaine.

**Article 5:**

**5.1)** Le service de l'administration générale exerce les missions d'administration générale nécessaires à l'activité de la délégation interministérielle à la défense et à la sécurité nationale et des services qui lui sont rattachés.

A ce titre :

- il assure la gestion de proximité des personnels militaires, la gestion de proximité et la paye des personnels civils titulaires, la gestion administrative et la paye des agents civils contractuels et est chargé des modalités administratives et financières de recrutement ;
- il pilote la gestion des emplois et de la masse salariale ;
- il est chargé de la préparation, de la programmation et du suivi de l'exécution du budget ainsi que de l'exécution des dépenses et des recettes, et pilote le contrôle interne financier et s'assure de sa mise en œuvre ;
- il contribue à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie ministérielle d'achat, établit la programmation des achats et assure la passation des marchés et contrats ;
- il est chargé de la programmation, de la mise en place et de la gestion des moyens de fonctionnement et d'équipement ;
- il met en œuvre les directives de la délégation interministérielle à la défense et à la sécurité nationale en matière de sécurité.

**Article 6 :**

**6.1)** Le premier ministre, le ministre de l'Intérieur et le ministre de la défense, sont chargés de l'exécution du présent décret, chacun en ce qui les concerne, qui sera publié au Journal officiel de la Principauté de Ferthroy.

Fait le vendredi 5 mai 2023

**Lucien M.**

**Premier ministre de Ferthroy**

Lucien

**Adrien G.**

**ministre de l'Intérieur de Ferthroy**

**Arthur C.**

**ministre de la Défense de Ferthroy**

**Rémi Leprince De Ferthroy,  
Prince de Ferthroy**

